

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Great European Models SRI

Identifiant d'entité juridique:
9695000RL5NXZAVE9G42

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Yes

No

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental** : 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social** : 0%

Il promeut des caractéristiques **environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'OPC intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

La prise en compte des critères ESG au sein de la SICAV a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche en « sélectivité », qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse ISR en 4 étapes développée par Montpensier Finance, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes, l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux de hasard, les OGM et l'huile de palme (pour plus de détails, voir Politique d'Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
2. Exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research ;
3. Analyse des pratiques de gouvernance des entreprises selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, ...), Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...), Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...) et Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprise, ...) qui nous permet de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues ;
4. Analyse de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société selon la méthode propriétaire Montpensier Impact Assessment (MIA) qui s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU, regroupés en 2 transitions Transition Écologique et Transition Solidaire, puis selon 4 thèmes d'impact : Environnement et Ressources pour la Transition Écologique, Inclusion et Besoins Essentiels pour la Transition Solidaire. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères (empreinte carbone, gestion des déchets, satisfaction des employés, nombre de patients soignés, ...) complétée par d'autres indicateurs (activités dans les énergies fossiles, proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production, conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ...) qui nous permet de déterminer 3 niveaux d'impact MIA : positif, neutre, négatif. Toutes les entreprises dont l'impact MIA est négatif sont exclues.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses. En complément, sont également évaluées comme ne respectant pas le critère DNSH, les valeurs dont l'impact MIA écologique ou solidaire, ou l'impact sur les piliers E et S est négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Montpensier Finance prend en compte les principaux indicateurs d'impacts négatifs dans l'analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels chaque entreprise opère. Ci-dessous une liste non exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans notre analyse extra-financière :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	<ol style="list-style-type: none"> 8. Rejets dans l'eau
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	<ol style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
--	--

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme:*

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie ESG.

Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les Valeurs faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- X** Oui, Montpensier Finance prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie de l'OPCVM et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.
- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion de la SICAV est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Stoxx Europe 600 (SXXR), sur la durée de placement recommandée (cinq ans), à travers un portefeuille exposé au minimum à 60 % en actions des pays de l'Union Européenne, intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres en portefeuille.

L'OPCVM intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La démarche extra-financière mise en oeuvre est présentée dans le Code de Transparence de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.

La méthode de gestion du portefeuille consiste à sélectionner des valeurs en fonction de leur potentiel par rapport à leur domaine d'activité et à leur valeur intrinsèque (stock picking). Il ne s'agit pas d'une gestion de type quantitative.

L'OPCVM éligible au PEA est en permanence investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA. Il est exposé :

- à hauteur minimum de 60% en actions des pays de l'Union Européenne et ce jusqu'à 200%, avec un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA. L'exposition se fait au travers d'actions de toutes tailles, tous secteurs, sans allocation géographique à l'intérieur de l'Europe. L'exposition aux valeurs de petites capitalisations ne pourra toutefois dépasser 20% de l'actif net de l'OPCVM et l'exposition aux actions des pays européens non-membres de l'Espace Economique Européen sera limitée à 30% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM pourra également être exposé sur les marchés émergents et sur les marchés hors Europe à hauteur respective de 10% de son actif net.

- à hauteur maximum de 40% au risque de taux via l'investissement en obligations, produits monétaires et résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme à des fins de couverture. Concernant les produits de taux, les émetteurs pourront être publics ou privés. Aucun critère relatif à la notation ou la durée n'est imposé au gérant, sans pouvoir toutefois dépasser 20% en titres de catégorie jugée spéculative ("high yield") par la société de gestion.

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme français ou internationaux, de pays présentant des marchés réglementés.

L'OPCVM pourra comporter un risque de change dans la limite de 30 % de l'actif net.

L'OPCVM pourra couvrir tout ou partie du risque de change par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace Économique Européen).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'OPCVM met en oeuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse extra-financière conduite permettra de définir une liste de valeurs exclues représentant 20% de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

La démarche extra-financière mise en oeuvre est présentée dans le Code de Transparence de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI ESG Research, elles pourront être complétées, modifiées ou mises à jour par la Société de Gestion à partir d'autres sources.

Les investisseurs doivent noter qu'une analyse ESG n'est pas effectuée sur les liquidités, les quasi-liquidités, et produits dérivés à titre de couverture, selon les mêmes normes que pour les autres investissements. Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG n'inclura pas les liquidités, les quasi-liquidités, et les produits dérivés à titre de couverture.

L'ensemble des valeurs en portefeuille, à l'exception des instruments cités ci-dessus, sont analysées selon une double approche ESG et fondamentale.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Montpensier Finance met en oeuvre une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises selon la méthode propriétaire Montpensier Governance Flag (MGF) dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes.

Elle s'appuie sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse :

- ✓ Board (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, ...),
- ✓ Rémunération (transparence des critères de rémunération, ...),
- ✓ Structure actionnariale (présence d'actionnaire majoritaire, ...), et
- ✓ Pratiques comptables (avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprises, ...),

Nous appliquons un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les valeurs qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative supplémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet en outre de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales..



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

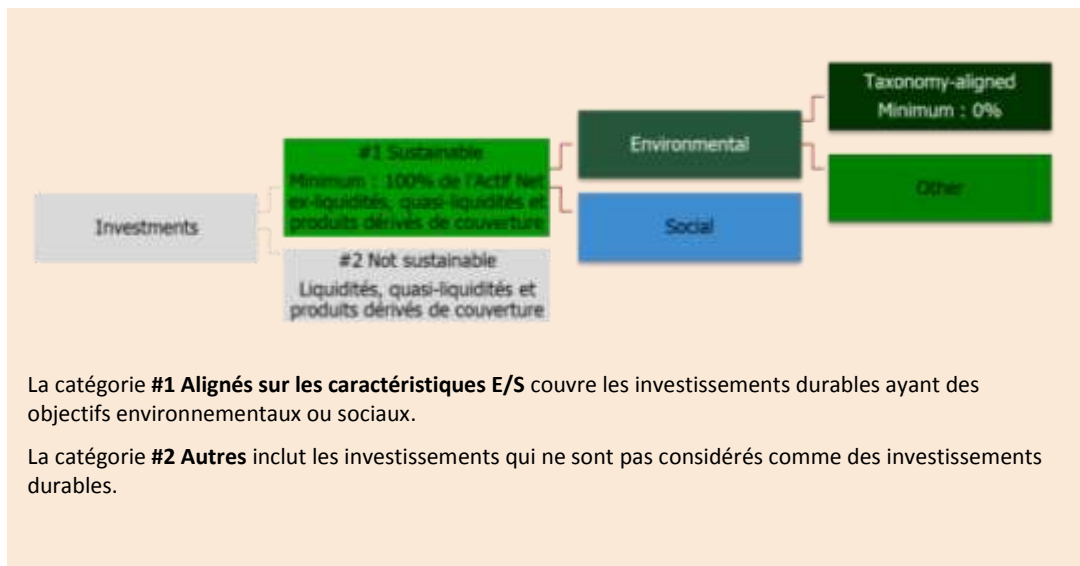
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'OPCVM s'engage à avoir un minimum de 100% d'Investissements Durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les investissements de l'OPCVM seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité par l'exclusion de tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans le Code de transparence de l'OPCVM disponible, comme indiqué plus loin, sur le site Internet www.montpensier.com. Les investisseurs doivent noter qu'il peut ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG sur les liquidités, les quasi-liquidités et les produits dérivés à titre de couverture, selon les mêmes normes que pour les autres investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.

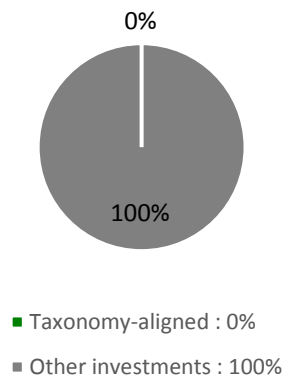
En pratique, le fonds n'utilise pas d'instruments dérivés.



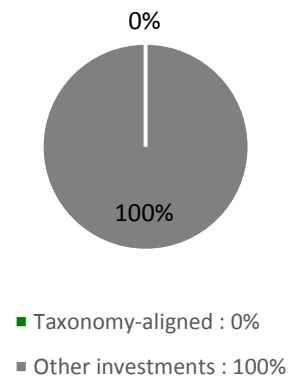
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines..

1. Alignement sur la Taxinomie - obligations souveraines incluses *




2. Alignement sur la Taxinomie - hors obligations souveraines *



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraine

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'OPCVM n'a pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

L'OPCVM n'a pas défini de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités et les quasi-liquidités à des fins de gestion de la trésorerie, ainsi que les produits dérivés à titre de couverture, sont inclus dans « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Cet OPCVM n'a pas recours à un indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

www.montpensier.com